

PROCES VERBAL

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le bureau communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, au siège de la communauté de communes à Château-Chinon.

Président : René BLANCHOT

Présents : 9 membres du bureau

- Mesdames Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY

- Messieurs René BLANCHOT, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice GRIMARDIAS, Patrice JOLY, Jean-Pierre GIRARD

Absents : 5 membres du bureau

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Denise FOUCAULT, Chantal-Marie MALUS

- Messieurs Fabien BAZIN, Marc BONNOT

Pouvoirs : 2 élus représentés

Monsieur Marc BONNOT donne pouvoir à Monsieur Daniel MARTIN

Madame Denise FOUCAULT donne pouvoir à Madame Brigitte GAUDRY

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Le quorum de 8 membres du bureau étant atteint, la séance peut débuter.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du bureau du 14 octobre 2022
- Examen de la maquette budgétaire et des orientations 2023
- Demande d'annulation des premiers loyers pour le repreneur de la boulangerie de Saint-Martin-du-Puy avec prise en charge financière par la commune
- Demande d'annulation des 3 premiers mois de loyer par le nouveau repreneur du café-restaurant du Saut de Gouloux
- Certification Effinergie de la Micro-crèche de Lormes
- Site internet de l'office de tourisme
- Sécurité routière autour du lac des Settons
- Questions diverses

Publication
le 21 juin 2023

Le Président ouvre la séance et rappelle les sujets mis au vote lors de celle-ci.

Le bureau communautaire désigne à l'unanimité Marie LECLERCQ secrétaire de séance.

Le Président précise que, cette réunion portant principalement sur les orientations budgétaires 2023, tous les conseils communautaires qui le souhaitent ont été invités à participer aux débats.

Madame Chantal BERNIER et Messieurs Jean-Max GLORIFET et Christian PAUL sont présents pour participer à cette présentation mais ne pourront prendre part aux différents votes.

Il indique les pouvoirs reçus pour cette séance.

Le Président soumet aux membres du bureau le procès-verbal du bureau communautaire du 14 octobre 2022.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 14 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Examen de la maquette budgétaire et des orientations 2023

Madame Martine DAOUST présente aux membres du bureau la maquette budgétaire et les orientations pour l'année 2023.

Lors de cette présentation il est rappelé que seules les décisions du conseil communautaire, notamment concernant les investissements, sont intégrées dans ces prévisions.

Monsieur Christian PAUL s'étonne que le projet d'aménagement du bâtiment destiné à l'association zéro chômeur de Lormes n'apparaisse pas dans les investissements prévus alors qu'il en avait été question lors de l'étude financière.

Il est convenu de rajouter la mention suivante dans la note budgétaire :

« Une liste indicative de projets a été recensée lors de l'étude financière permettant de définir une enveloppe globale potentielle d'investissement pour les années à venir ; étant entendu que chaque projet devrait faire l'objet d'une discussion et d'un vote en conseil communautaire avant tout engagement par la collectivité. Au cours de l'année 2023, le projet de réaménagement de bâtiments pour accueillir le dispositif Territoire Zéro Chômeur sur Lormes pourra être présenté au conseil communautaire et conduire à prendre une décision modificative en cas d'accord du conseil. »

Après discussion, il sera également ajouté le paragraphe suivant dans la note budgétaire :

« L'école de de la deuxième chance (E2C) de la Nièvre qui a une antenne à Château-Chinon a récemment saisi le Président et la Vice-Présidente en charge de l'éducation afin de leur faire part de leurs potentielles difficultés budgétaires dues à l'obligation par l'Europe, pour obtenir des financements, de mettre en place des procédures de mise en concurrence pour les prestations de formations, ce qui mettrait en péril leur partenariat avec le CFPPA de Château-Chinon et mettrait également ce dernier en difficulté. Ces deux structures étant des outils essentiels pour le territoire, la CCMSGL les accompagnera au mieux pour solutionner ces difficultés. »

2. Demande d'annulation des premiers loyers pour le repreneur de la boulangerie de Saint-Martin-du-Puy avec prise en charge financière par la commune

Monsieur Jean-Luc VIEREN rappelle au bureau communautaire qu'à la suite de la liquidation judiciaire des premiers gérants de la boulangerie de Saint Martin du Puy, le bail commercial a été repris par Monsieur Laurent Ménard en août dernier. La communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a émis des titres de recettes relatifs aux loyers depuis le 1er août 2022.

Publication
le 22 juin 2023

La Commune de Saint Martin du Puy propose que les loyers impayés soient pris en charge via son enveloppe voirie-fonds de concours pour un montant total de 6 720 € TTC correspondant aux loyers des mois d'août 2022 à février 2023.

Monsieur Jean-Luc VIEREN précise que la proposition initiale de la Mairie de Saint Martin du Puy est complétée par une proposition de prise en charge d'une partie des prochains loyers pour un montant de 360 € TTC par mois, toujours à déduire de l'enveloppe voirie-fonds de concours de la commune.

Le Président propose donc au bureau communautaire d'acter l'imputation de ces 7 mois de loyers sur l'enveloppe voirie-fonds de concours de la commune de Saint Martin du Puy et de 360 € TTC de loyer par mois de prise en charge par la commune.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

3. Demande d'annulation des 3 premiers mois de loyer par le nouveau repreneur du café-restaurant du Saut du Gouloux

Le Président rappelle au bureau communautaire que le preneur du bail commercial avait donné congé à la communauté de communes au 31 décembre dernier.

Monsieur Gilles Pascault, dont la candidature a été retenue pour la reprise du bail commercial du Saut du Gouloux a sollicité la communauté de communes afin d'obtenir une franchise des 3 premiers mois de loyers (mai, juin et juillet) pour un montant de 2 670 € HT (3 mois x 890 € HT).

Le Président propose au bureau communautaire l'exonération des 3 premiers mois de loyer par le nouveau repreneur du café-restaurant du Saut du Gouloux.

Monsieur Patrice JOLY propose alternativement d'exonérer le futur preneur de l'obligation de constituer une retenue de garantie qui correspond pratiquement au même montant.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité d'exonérer Monsieur Gilles Pascault de déposer une retenue de garantie pour la location du café-restaurant du saut du Gouloux.

4. Certification Effinergie de la Micro-crèche de Lormes

Le Président informe le bureau communautaire que la micro-crèche de Lormes, en tant que bâtiment tertiaire, doit bénéficier de l'attribution du LABEL EFFINERGIE RENOVATION 2021 pour obtenir le versement des subventions de la Région et de l'Europe.

La communauté de communes a contacté CERTIVEA, seul organisme agréé pour l'attribution du label en Bourgogne, qui a produit une offre d'un montant de 10 500 € HT.

Le Président propose au bureau communautaire de lui donner l'autorisation de signer l'offre de CERTIVEA.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

5. Site internet de l'office de tourisme

Le Président informe le bureau communautaire que le site www.morvansommetssetgrandslacs.com était un site vieillissant, créé à l'origine par le territoire des Grands Lacs puis modifié en 2017 à la suite de la fusion des 3 intercommunalités.

L'office de tourisme s'est tourné vers le Comité Régional du Tourisme (CRT) Bourgogne Franche-Comté via le dispositif « La Fabrique à Sites » pour développer son nouvel outil de promotion numérique.

Le Président propose au bureau communautaire de lui donner pouvoir pour signer ce devis d'un montant de 13 000 € TTC.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Publication
le 22 juin 2023

6. Sécurité routière autour du lac des Settons

Madame Marie LECLERCQ informe les membres du bureau de la proposition des services de l'Etat concernant la mise en sécurité de la route départementale n°501 longeant une partie du bord du lac des Settons.

Les services de l'Etat souhaitent que cette voie soit soumise à une circulation en sens unique et ont interrogé les communes concernées par une telle mesure pour solliciter leur avis.

Le bureau communautaire propose qu'un avis concernant cette proposition soit transmis à Madame la Sous-Préfète.

7. Questions diverses

Monsieur Christian PAUL souhaite aborder le sujet d'attribution de subvention au bassin pédagogique de Lormes. En 2022, le montant octroyé a été moindre et l'association est inquiète pour son équilibre budgétaire.

Il lui est répondu qu'en 2022, le montant versé tenait compte du solde de leur trésorerie et des subventions en nature (opération Nager dans les grands lacs, animations lecture, éducation musicale) qui représentent déjà une participation importante de la CCMSGL.

Madame Marie LECLERCQ souligne que dans le budget 2023, il est justement proposé une augmentation du montant de l'enveloppe dédiée aux subventions attribuées par la CCMSGL aux associations, notamment pour les 3 associations pédagogiques.

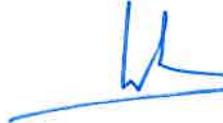
Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président,



René BLANCHOT

Le secrétaire



Marie LECLERCQ

Annexe : Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.ccmorvan.fr